

TOUS les Détails sur le Passeport Biométrique

Sa particularité est d'être infalsifiable

Les documents nécessaires restent les mêmes, et désormais les photos d'identités peuvent être prises sur place

Principe

Le passeport biométrique est un document de voyage individuel qui permet à son titulaire de certifier de son identité.

Attention : la première demande et le renouvellement du passeport suivent la même procédure. Cependant, attention aux pièces demandées dans chacun des cas.

A noter : un nouveau passeport est fabriqué pour son renouvellement.

Bénéficiaire

Le demandeur doit être de nationalité française.

A noter : il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents

Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.

Coût et durée de validité

Coût :

Timbre Fiscal pour les personnes majeure :

de **88 euros** si le demandeur se présente avec des photos conformes

de **89 euros** si les photos sont prises sur place

Timbre Fiscal pour les personnes mineures de 15 à 18 ans :

de **44 euros** si le demandeur se présente avec des photos conformes

de **45 euros** si les photos sont prises sur place

Timbre fiscal pour les mineurs de moins de 15 ans :

de **19 euros** si le demandeur se présente avec des photos

de **20 euros** si les photos sont prises sur place

Durée de validité :

10 ans pour les personnes majeures

5 ans pour les personnes mineures

Le renouvellement de passeport est gratuit jusqu'à concurrence de sa durée de validité, dans les cas suivants :

modification d'état civil (mariage, divorce ...)

changement d'adresse

erreur imputable à l'administration

pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisées

Modalités d'obtention

Instruction de la demande : le demandeur doit déposer en personne sa demande auprès de la mairie de son choix (équipée d'un dispositif de recueil d'identité)

Si, exceptionnellement la mairie ne peut délivrer le passeport, il faut s'adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture.

La demande est effectuée sur place au moyen d'un formulaire, remis uniquement par la mairie.

Délais d'obtention : Variables selon le lieu géographique de la demande

A noter :

La fabrication centralisée des passeports biométriques exclut toute délivrance immédiate du titre

Remise du passeport :

Le passeport est remis personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier.

Le demandeur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet